

ROUTE WILHELM KAISER 13 CH-1700 FRIBOURG T +41 26 305 46 86 EIKON@EDUFR.CH, WWW.EIKON.CH



Convocation pour test de rattrapage

Elève.s convo	oque.e.s					
A compléter par l'enseignant.e			À compléte	À compléter par le/la surveillant.e		
Nom	Prénom	Classe	Présent.e	Présent.e Si absent.e, mail envoyé		
			OUI NON	OUI	NON	
			OUI NON	OUI	NON	
			☐ OUI	OUI	NON	
			□ OUI □ NON	OUI	NON	
			□ OUI	OUI	NON	
Moyen.s auxilia	sition :					
	m de l'enseignant.e : seignant.e :					
	nce avec certificat male e sans certificat méd				par mail	
	nce, le/la surveillant.e o.nugara@edufr.ch)	informe immédiate	ement par mail l'ense	eignant.e <u>et</u>		

Directive – rattrapage évaluation_PEF	Interne	F
Etabli le 31.01.2023 par FNU	Révision le 05.06.2024 par FNU	Contrôlé et libéré le 02.07.2024 par FKA

Procédure en cas d'absences d'une PEF à une évaluation sommative (écrite, orale ou un projet professionnel).

Cette procédure s'applique aux formations PREPA, CFC d'Interactive Media Designer et MP2.

- 1. En cas d'absence d'une PEF lors d'une évaluation sommative ou d'un projet professionnel, l'enseignant.e attribue d'emblée la note de 1.
- 2. En principe, une seule évaluation de rattrapage par branche par semestre est tolérée. Par exemple, une PEF n'a droit qu'à une seule évaluation de rattrapage d'allemand par semestre.

 Au-delà de la première évaluation de rattrapage, l'enseignant.e et le.la MCL décident si un rattrapage supplémentaire est accepté. Le.la MCL, d'entente avec la direction, peut exiger un certificat médical.
- 3. La date de l'évaluation de rattrapage ou de rendu du projet professionnel est fixée par l'enseignant.e selon les modalités suivantes :
 - a. Les évaluations écrites sont rattrapées, dans un délai de 3 jours maximum dès le retour de la PEF, durant une leçon ou le soir dès 17h30 en présence d'un.e surveillant.e :
 - Le.la surveillant.e vérifie l'identité de la PEF et peut exiger une pièce d'identité ;
 - > Le téléphone portable de la PEF est déposé sur le bureau du.de la surveillant.e à son arrivée.
 - b. Les évaluations orales sont rattrapées, dans un délai de 3 jours maximum dès le retour de la PEF, durant une leçon ou le soir dès 17h30, en présence de l'enseignant.e.
 - c. Les évaluations des projets professionnels sont en principe rattrapées durant les heures de cours. Exceptionnellement, leur rattrapage peut avoir lieu en dehors des heures de cours dans un délai à court terme fixé par l'enseignant.e, en accord avec le.la MCL.

En cas d'absence ou de refus de la PEF de se présenter au rattrapage ou en cas de non rendu du projet professionnel dans le délai fixé, la note de 1 est maintenue.

- 4. La note obtenue lors du rattrapage remplace la note 1 attribuée initialement.
- 5. En cas de contestation par la PEF de la note attribuée ou des modalités de rattrapage, le litige est géré lors d'un entretien, assorti d'un PV, par la direction ou par le MCL avec l'accord de la direction.